

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 **Identificateur du produit** : GATOR TILE SAND BEIGE

Code : GATORTILE001B

1.2 **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé : Sable polymère pour dalles et pavés

Restrictions d'utilisation : Sans objet

1.3 **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur : Alliance Designer Products B.V.  
200 Prins Bernhardplein  
Amsterdam, Noord-Holland  
Pays-Bas, 1097 JB  
+1 450 624-1611  
bcharpentier@kaliumsolutions.com

1.4 **Numéro d'appel d'urgence** :

## 2. Identification des dangers

2.1 **Classification de la substance ou du mélange**

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Cancérogénicité-Catégorie 1A. Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées-Catégorie 1.

Voir la section 11 pour des informations détaillées concernant les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 **Éléments d'étiquetage**

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : DANGER

### Mentions de danger

H350 Peut provoquer le cancer.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseils de prudence

#### Prévention

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les brouillards, vapeurs et aérosols.



## GATOR TILE SAND BEIGE

**Ingestion :** En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :** Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1 Moyens d'extinction :** Utiliser des poudres chimiques sèches CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

**Produits de combustion dangereux :** Monoxyde et dioxyde de carbone.

**5.3 Conseils aux pompiers :** Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1 Pour les non secouristes :

Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou si vous ne disposez pas de formation et de protection adéquate. Évacuer les environs. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Fermez toutes sources de chaleur et d'ignition. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

#### 6.1.2 Pour les secouristes :

Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate selon le lieu où se trouve le produit.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les drains, les égouts et les voies navigables. Avertir les autorités compétentes si le produit s'est répandu dans l'environnement. Utiliser un absorbant inerte ou des boudins de rétention en cas de grand déversement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre ou de la vermiculite. Placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques :

Voir la section 1 pour les informations de contact d'urgence.

Voir la section 8 pour obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle appropriés.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

### 7. Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il ne faut pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution adéquat fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides contiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :** Entreposer conformément à la réglementation locale, dans un endroit adéquat et autorisé. Entreposer dans le contenant original dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière directe, à l'écart des matériaux incompatibles (voir la Section 10) et de la nourriture. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**Incompatibilités :**

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** S.O.

### 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### 1 - Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle

Désignation	No CAS	VLEP-8h		VLCT (ou VLE)	
		ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Silice, cristalline. Quartz	14808-60-7	S.O.	0,1 a	S.O.	S.O.

##### 2 - Valeurs limites d'exposition professionnelle de l'Union européenne

No CE	No CAS	Nom commun et les synonymes	Valeur limite d'exposition professionnelle (8 heures)		Valeur limite d'exposition professionnelle court terme (15 minutes)		Notes
			ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	
238-878-4	14808-60-7	Silice, cristalline. Quartz	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

### 3 - Valeurs limites d'exposition professionnelle des États-Unis

No CE	No CAS	Nom commun et les synonymes	DIVS NIOSH	Limites réglementaires			Limites recommandées	
				OSHA PEL		Californie / OSHA PEL	NIOSH REL	ACGIH ® 2019 TLV ®
				ppm	mg/m <sup>3</sup>	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 10 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond
238-878-4	14808-60-7	Silice, cristalline. Quartz	50	N.D.	N.D.	0.05 mg/m <sup>3</sup>	Cancérogènes professionnels potentiels 0.05 mg/m <sup>3</sup>	0.025 mg/m <sup>3</sup> (resp.) pour le ?-quartz et la cristobalite

**DIVS** : Danger immédiat pour la vie ou la santé

**NIOSH** : National Institute for Occupational Safety and Health

**OSHA** : Occupational Safety and Health Administration

**PEL** : Limites d'exposition autorisées (Permissible Exposure Limits)

**Californie / OSHA** : California Division of Occupational Safety and Health

**REL** : Limites d'exposition recommandées (Recommended Exposure Limits)

**ACGIH ®** : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

**TLV ®** : Seuil limite d'exposition (Threshold Limit Values)

**8.2 Contrôles de l'exposition** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition aux contaminants en deçà des valeurs mentionnées. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion.

**Mesures de protection individuelle** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Yeux**: NE PAS PORTER DE LENTILLES CORNÉENNES. Porter des lunettes de sécurité anti-éclaboussures.

**Mains**: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Respiratoire** : Les ouvriers exposés à des contaminants doivent porter un respirateur approprié au type de danger et en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, en tenant compte des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise.

**Autres**: Porter en tout temps un vêtement de protection à manches longues et souliers de sécurité appropriés.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect :** Solide

**Couleur :** Beige

**Odeur :** Sans odeur

**Point de fusion/congélation :** >1500 °C (2732 °F)

**Point initial d'ébullition/ intervalle d'ébullition :** >500 °C (932 °F)

**Inflammabilité (solides et gaz) :** Sans objet

**Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :** Sans objet

**Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité :** Sans objet

**Point d'éclair :** Sans objet

**Température d'auto-inflammation :** Sans objet

**Température de décomposition :** Non disponible

**pH :** Sans objet

**Viscosité cinématique :** Sans objet

**Solubilité :** Insoluble

**Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) :** Sans objet

**Pression de vapeur :** Sans objet

**Densité :** Sans objet

**Densité de vapeur relative :** 1,401-2,000 kg/L à 20 °C (eau = 1)

**Caractéristiques des particules :** Non disponible

**9.2 Autres informations :** S.O.

## 10. Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité :**

**10.2 Stabilité chimique :**

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses :**

**10.4 Conditions à éviter :** Tenir loin des produits incompatibles (voir section 7). Dans le cas de poussières organiques, la possibilité d'une explosion de poussière doit toujours être envisagée.

**10.5 Matières incompatibles :**

**10.6 Produits de décomposition dangereux :**

### 11. Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les tableaux suivants résumant les données toxicologiques les plus pertinentes provenant de ECHA, SAX'S (USA), ACGIH (USA), CIRC et du Répertoire toxicologique de la CNESST (Canadien).

	Orale	Cutanée	Inhalation gaz	Inhalation vapeurs	Inhalation poussières/brouillards
ETA <sub>mélange</sub>	> 5 000 mg/kg	> 5 000 mg/kg	S.O.	S.O.	> 5 mg/l

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	DL <sub>50</sub> orale mg/kg	DL <sub>50</sub> cutanée mg/kg	CL <sub>50</sub> ppmV pour 4h - gaz	CL <sub>50</sub> mg/l pour 4h - vapeurs	CL <sub>50</sub> mg/l pour 4h - poussières brouillards
1	14808-60-7	Silice, cristalline. Quartz	> 5000	> 5000	S.O.	S.O.	> 5.00

#### Informations sur les voies d'exposition probables :

Danger par aspiration	S.O.
Corrosion cutanée - Irritation cutanée	S.O.
Lésions oculaires graves - Irritation oculaire	S.O.
Sensibilisation cutanée	S.O.
Sensibilisation respiratoire	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Effets narcotiques	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Irritation des voies respiratoires	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Oui

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	CIRC	ACGIH	Mutagénicité	Effet sur la reproduction
1	14808-60-7	Silice, cristalline. Quartz	1	A1	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.

#### Classification de la cancérogénicité selon CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

Groupe 1 : agent cancérogène (parfois appelé cancérogène avéré ou cancérogène certain).

Groupe 2A : agent probablement cancérogène.

Groupe 2B : agent peut-être cancérogène (parfois appelé cancérogène possible).

Groupe 3 : agent inclassable quant à sa cancérogénicité.

Groupe 4 : agent probablement pas cancérogène.

### Classification de la cancérogénicité selon ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

Groupe A1 : cancérogène confirmé pour l'homme.

Groupe A2 : cancérogène présumé chez l'homme.

Groupe A3 : cancérogène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue vis-à-vis des humains.

Groupe A4 : non classable comme cancérogène pour l'homme.

Groupe A5 : non présumé être cancérogène pour l'homme.

Aucune donnée disponible pour le mélange. Le produit a été classifié en fonction de ses composants. Les classes et catégories non retenues aux fins de la classification sont parce que les composants ne rencontraient pas le seuil de déclaration ou n'étaient pas dangereux.

## 12. Informations écologiques

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	12.1 Toxicité	12.2 Persistance et dégradabilité	12.3 Potentiel de bioaccumulation
1	14808-60-7	Silice, cristalline. Quartz	34.00 - 36.00	Non	Oui	Non

**12.4 Mobilité dans le sol** : Non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB** : Non disponible

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** : Sans objet

**12.7 Autres effets néfastes**

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	Ecotoxicité terrestre	Ecotoxicité aquatique court terme	Ecotoxicité aquatique long terme
1	14808-60-7	Silice, cristalline. Quartz	34.00 - 36.00	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets si possible. Détruire selon la réglementation fédérale, provinciale et municipale. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.



## 14. Informations relatives au transport

	ADR	DOT	IMDG	IATA
14.1 Numéro UN				
14.2 Désignation officielle de transport	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3 Classe(s) de dangers relative(s) au transport				
14.4 Groupe d'emballage				

**Transport en vrac** (aux termes de l'annexe II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78) et du Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)) : S.O.

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Sans objet

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Sans objet

## 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 59)

Ce produit ne contient aucune substance dans le champ d'application des règlements (CE) No 1005/2009, (CE) No 850/2004 et (CE) No 649/2012.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (équipement de protection individuelle) de ce produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : S.O.

## 16. Autres informations

Classification	Catégorie	Mention de danger	Justification
Cancérogénicité	Catégorie 1A	H350 - Peut provoquer le cancer.	Calcul
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1	H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	Calcul

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260	Ne pas respirer les brouillards, vapeurs et aérosols.
P260A	Ne pas respirer les poussières et aérosols.
P264	Se laver soigneusement les mains après manipulation et toute autre partie du corps qui aurait été exposée au produit.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	Porter des gants et des vêtements de protection ainsi qu'un équipement de protection des yeux et du visage.

P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P405	Garder sous clef.

#### Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la toxicité aiguë

CLP = Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage [Règlement (CE) n° 1272/2008]

DMEL = niveau d'effet minimal dérivé

DNEL = niveau dérivé sans effet

EUH = Déclaration de danger spécifique au CLP

PBT = persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC = concentration prévue sans effet

RRN = numéro d'enregistrement REACH

vPvB = très persistant et très bioaccumulable

**Avis au lecteur :** Le fabricant déclare que les informations contenues à la présente fiche ont été préparées à partir des données, informations et avertissements obtenus des sites gouvernementaux et/ou des fournisseurs de matières premières. Le fabricant n'a aucun contrôle sur le contenu de ces informations et rapporte intégralement toutes les informations qu'il possède sur les composantes du produit, au moment de sa fabrication. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies. Malgré que certains avertissements sont contenus à la présente fiche, nous ne garantissons aucunement que ce soient les seuls dangers qui peuvent exister et avertissons l'utilisateur à cet effet. Il appartient et il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si le produit utilisé est conforme et approprié pour l'usage auquel il est destiné. Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour tout dommage, perte ou blessure corporelle, matériel ou de quelque nature que ce soit pouvant survenir ou découler suite à l'utilisation ou la manipulation du produit de façon incorrecte, négligente, inappropriée ou abusive ou du défaut d'avoir pris connaissance des informations contenues à cette fiche.